

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29 DEC. 2022

ID : 033-213304470-20221207-079_2022-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 079/2022

Nombre de conseillers municipaux :

> en exercice : 19
> présents : 12
> votants : 16

OBJET :

TARIF LOCATION SNACK DU CAMPING

Le sept décembre deux mille vingt-deux à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M., Mme Marie-José TERRIEN, ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Valérie JARRY (*procuration donnée M. Gilles MAGARDEAU*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Aline MARIE VASSEUR*), M. Serge FIMBAULT, Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Robert DELERIS, Mme Véronique GERARD, M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés 16 VOTES – 16 POUR :

☒ Abroge les délibérations du conseil municipal n°042-2015 du 26 mai 2015 et n°035-2018 du 06 juin 2018.

☒ Décide de louer le snack du camping (6bis le Guâ) entre le 1^{er} avril et le 31 décembre. Fermeture de l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.

⇒ Décide de mettre en place des sous-compteurs d'eau et d'électricité.

⇒ Fixe le tarif de location du camping à 300€ par mois.

⇒ Dit que les consommations d'eau et d'électricité seront facturées aux tarifs connus à la date de facturation en une ou plusieurs fois pendant la durée de la location. La facturation mensuelle étant à privilégier.

⇒ Fixe à 800€ la caution en raison du matériel et des équipements mis à disposition.

⇒ Charger le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 19 décembre 2022.
Le Maire,

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le 22 DEC. 2022
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Mireille Conte Jaubert